

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Objet de l'enquête et responsable :

L'enquête publique organisée par la **commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS** (26) a pour objet la **révision du PLU (Plan local d'urbanisme) de SAINT-JEAN-EN-ROYANS**, en application du Code de l'Urbanisme.

Coordonnées du responsable du projet : Monsieur le Maire - Mairie de SAINT-JEAN-EN-ROYANS – Place de l'Hôtel de ville – 26190 SAINT-JEAN-EN-ROYANS.

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

La révision du PLU de la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018.

Le projet de PLU, après la phase d'études et de concertation, a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 juillet 2022.

Ce projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux différentes personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme. Les avis de ces personnes publiques seront joints au dossier soumis à enquête publique.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones fait l'objet d'une demande de dérogation au Préfet au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme qui devra être obtenue avant l'approbation du projet.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique le projet de révision du PLU, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par une délibération du Conseil Municipal de SAINT-JEAN-EN-ROYANS.

Résumé non technique du projet de PLU

La commune de Saint-Jean-en-Royans se situe dans le Canton du Vercors-Monts du Matin, dans le département de la Drôme (26), entre Valence et Grenoble. La commune d'une superficie de 27 km², compte 3 000 habitants. La commune est intégrée à la communauté de commune du Royans Vercors.

Traversé par la D54 et bordé par la Lyonne à l'ouest, Saint Jean en Royans se distingue par sa structure de village-rue. Situé entre la Montagne de Musan et la Montagne de l'Echarasson, le village profite d'un paysage de grande qualité, au relief fort et aux points de vue nombreux.

1. LE PROJET DE PLU DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Les objectifs de la commune à travers le PLU sont les suivants :

■ Objectif 1 : Retrouver une dynamique pertinente avec le statut de bourg-centre de Saint-Jean-en-Royans et permettant de valoriser ses équipements et services

- Relancer la dynamique démographique avec un objectif de croissance de 0.8% par an en moyenne sur 10 ans : cet objectif permet de retrouver la population de 2008 et donc de garantir une évolution démographique soutenable pour la commune
- Renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement de l'emploi local, en aménagement notamment des zones commerciales permettant à des entreprises locales de s'implanter

■ Objectif 2 : Promouvoir un développement préservant les équilibres locaux et limitant la consommation d'espace

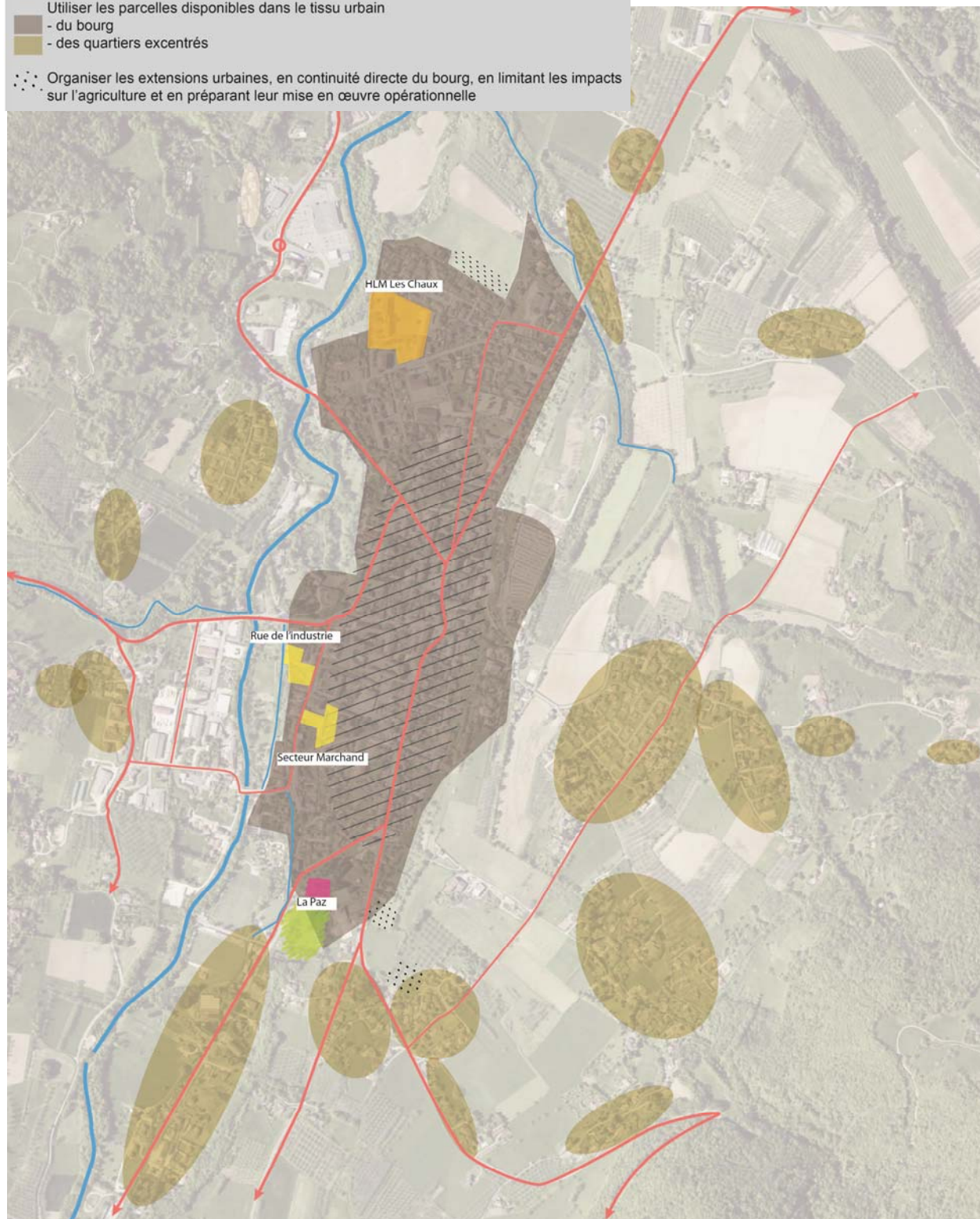
- Organiser le renouvellement urbain et centrer le développement urbain sur le bourg, en centrant les OAP en extension sur le centre-bourg
- Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain, en mobilisant les dents creuses et bâtiments vacants
- Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants, notamment le vélo et la marche à pied pour les trajets entre les hameaux et le bourg-centre, ainsi qu'au sein de ce dernier

■ Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles.

- Préserver le cadre paysager et patrimonial et encourager l'efficacité énergétique, notamment dans les rénovations du bâti existant
- Intégrer les enjeux liés à l'eau en limitant les risques d'inondation et en préservant cette ressource
- Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité

Illustration Habitat

- Favoriser et accompagner la mutation des friches d'activités identifiées en centre ville
- Accompagner la mutation du quartier HLM des Chaux
- Favoriser la réhabilitation de la maison La Paz et mettre en valeur son parc
- Favoriser la mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat
- Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain
 - du bourg
 - des quartiers excentrés
- Organiser les extensions urbaines, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle



Pour éviter l'étalement urbain et la consommation de l'espace agricole, les zones d'extension et de construction sont concentrées autour et au sein de l'urbanisation existante. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). 7 OAP et une UTN (Unité Touristique Nouvelle) sont réparties sur les secteurs des Chaux, de la Piscine, sur le site de l'ancienne friche Cluze, en dent creuse dans le centre-bourg et sur le Col de la Machine.

2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

Le PLU prévoit, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain :

- La préservation du potentiel agricole ;
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente ;
- La protection des sites à valeur écologique et patrimoniale ;
- La promotion des modes de vie, déplacements, aménagements et constructions allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'énergie.

Les nouvelles zones à urbaniser classées AU et zones à densifier UC sont limitées à 2.9 ha (1.3 ha dans les dents creuses et par divisions parcellaires, et 1.6 ha en extension urbaine). Les zones de renouvellement urbain UB représentent 3.2 ha. Au total, ces zones représentent 6.1 ha, soit environ 0.2% du territoire. La commune opte donc pour un mode d'urbanisation économe de l'espace pour accueillir les 234 nouveaux habitants en 10 ans.

Une densité de 20 logements/ha en moyenne dans les OAP est prévue, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace. Les objectifs de densité du PLU, sont cohérents avec ceux fixés par la charte du PNR du Vercors : la charte préconise un minimum de 25 logements/ha dans le tissu urbain dense, 15 logements par ha dans le tissu urbain résidentiel et 12 logements par ha dans les hameaux constitués.

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Les différentes orientations retenues dans le PLU sont en cohérence avec les objectifs et orientations fixés par :

- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors
- Le Schéma Régional Climat Air Energie
- Le Sraddet
- Le Sdage Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le PGRI 2022-2027

Le PLU est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et intègre donc tous les documents de rang supérieur (SRADDET, PGRI...).

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	Eaux souterraines à l'aplomb du projet vulnérable aux pollutions potentielles. Les périmètres de protection de captages se localisent sur les points amonts de la commune.	Les périmètres de protection de captages sont intégrés et zonés en zones naturelle et agricole permettant de préserver la qualité de la ressource.	Aucune
Réseau hydrographique	La commune est parcourue par un réseau dense de cours d'eau s'écoulant vers le Nord avant de se jeter dans l'Isère. Qualité chimique et biologique à préserver ou à améliorer.	Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Ce qui risque d'occasionner des débordements du réseau hydrographique en l'absence de mesures. Toutefois, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation.	<u>Évitement</u> : Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants. <u>Réduction</u> : Le règlement du PLU prévoit des mesures de maîtrise des eaux pluviales destinées à réduire les incidences de l'urbanisation et de la densification.
Risques naturels	La commune dispose de carte des territoires potentiellement soumis à l'aléa inondation par débordement de la Lyonne. Risque sismique moyen. Carte des aléas de feux de forêts. Commune concernée par des aléas faible à moyen de retrait/gonflement des argiles	Le projet de PLU intègre les risques naturels existants sur la commune. Les secteurs urbanisables et à urbaniser se situent en dehors des zones exposées à des aléas forts.	<u>Évitement</u> : Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue sur les secteurs exposés à des risques forts. <u>Réduction</u> : Suivre les prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels en cas d'urbanisation sur les secteurs exposés aux aléas moyens à faibles. Respect de la réglementation parasismique en vigueur.
Réseaux humides	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et disposant d'une marge d'exploitation globale en tenant compte de la source de la Courerie. Des travaux sont prévus sur les réseaux afin d'améliorer le bilan besoins/ressources. La commune est équipée d'un réseau d'assainissement majoritairement unitaire et raccordé à la STEP de Saint-Nazaire-En-Royans. La STEP dispose d'une marge d'accueil confortable permettant d'accompagner le développement des communes raccordées. Une partie des habitants de la commune dispose d'assainissements individuels. Le SPANC de la Communauté de communes Royans-Vercors indique que 62% des installations sont jugées non conformes. Le PLU actuel prescrit la mise en place de système de rétention des eaux pluviales avant rejet à débit limité dans les réseaux d'assainissement	Les ressources en eau potable disposent d'une marge importante d'exploitation vis-à-vis des étiages dits normaux. Un point d'alerte a cependant été maqué vis-à-vis des étiages exceptionnels (type 2018) permettant l'urbanisation prévue par le projet de PLU sur la commune. Le projet de règlement du PLU intègre des prescriptions en matière d'assainissement collectif et non collectif permettant de préserver la qualité des milieux récepteurs. Le projet de PLU impose, une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec infiltration dans les sols. Si toutefois le terrain ne le permet pas, elles seront dirigées vers les réseaux pluviaux communaux.	Des travaux ont été chiffrés et dotés d'un ordre de priorité dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable afin d'améliorer la distribution en eau potable sur le territoire communal. L'ensemble des travaux jugés urgent ont été réalisés par la commune. La compétence a depuis été transférée à la communauté de commune. Aucune Aucune

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu humain			
Énergie	Les énergies renouvelables qui semblent mobilisables sur la communes sont le solaire, la géothermie et le bois-énergie.	Le PLU contribue à augmenter la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique, notamment grâce à la mobilisation du potentiel solaire. Le PLU prévoit l'utilisation du potentiel solaire local et priorise les rénovations de bâtiments vacants, limitant les consommations issues des constructions.	<u>Réduction</u> : Une partie des nouveaux logements proviendront de rénovations. L'ensemble des nouveaux logements devront répondre à la RE2020 Le recours aux énergies renouvelables notamment le solaire en toiture sera privilégié
Bruit	PPBE Drôme approuvé le 27 avril 2015 Saint Jean en Royans n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre Certaines départementales génèrent des nuisances liées au trafic mais l'ambiance sonore sur la commune reste relativement calme.	La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit.	Aucune
Qualité De l'air	Commune concernée par des pollutions affectant la qualité de l'air, notamment l'ozone Territoire également concerné par la problématique de l'ambrosie	Le tourisme, devant être développé selon le PLU, risque d'augmenter ponctuellement les émissions de polluants. Cependant le PLU et les OAP entreprennent plusieurs actions permettant de maintenir voire réduire les émissions de polluants à l'échelle de la commune. Qualité de l'air améliorée sur le long terme	<u>Réduction</u> : Le PLU, en contenant les secteurs d'habitat dans les enveloppes urbaines du village, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels, contribuera à la maîtrise des émissions de GES, notamment en termes de déplacements automobiles. Les nouveaux logements devront répondre à la RE 2020 La requalification de certaines voies pourra être accompagnée d'un report en faveur des modes doux
Patrimoine culturel et archéologique	Deux sites classés ou inscrits Unité architecturale à préserver sur l'ensemble de la commune	La mise en œuvre du PLU n'impactera pas significativement le patrimoine, mis à part lors de rénovations qu'il prévoit de réaliser en respectant l'unité architecturale.	Réduction : Une consultation avec la DRAC permettra d'assurer une unité architecturale entre l'existant et le projet
Risques technologiques	Une installation classée TMD transitant ponctuellement par les départementales Zone à risque d'exposition au plomb	Pas d'incidence	Aucune
Sites et sols pollués	1 site pollué (base de données BASOL) et 34 sites recensés dans la base de données BASIAS dont au moins 2 ont une activité terminée	L'urbanisation ne concerne pas de sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes, il n'y a donc pas d'incidence	Aucune
Déchets	La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par la CC Royans-Vercors membre du SYTRAD.	La quantité de déchets annuelle générés par les nouveaux habitants est estimée à environ 55 t d'ordures ménagères en plus, qui seront traitées par les centres de valorisation.	Réduction : Une généralisation du compostage pourrait diminuer la quantité de déchets non-valorisés produits

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Sites protégés	1 site classé « Combe Laval »	Aucun -Site préservé	<p><u>Évitement</u> :</p> Prise en compte des enjeux à l'amont, évitement d'une large partie des secteurs à enjeux <p><u>Réduction</u> :</p> Les OAP permettent la mise en place de prescriptions environnementales (conservation de haies naturelles existantes, création de haies/franges boisées et d'espaces verts, surface de pleine terre végétalisée...)
Natura 2000	1 site Natura 2000 : ZSC « Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie »	Aucun - Site Natura 2000 préservé	
Inventaire des Zones humides	10 zones humides	Zones humides préservées, trame et règlement spécifique associé.	
Gestion	PNR du Vercors 1 ENS en cours « Combe Laval »	2 zones ouvertes à l'urbanisation (Quartier les Chaux Nord et la Grande Buissière) concernent le périmètre de l'ENS	
Inventaires ZNIEFF	3 ZNIEFF de type I : - Combe Laval – Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne - Rebord occidental du Vercors, dupas de Bouvaret au cirque de Peyrus 3 ZNIEFF de type II– Royans et vallée de la Bourne– Chainons occidentaux du Vercors – Plateaux centraux du Vercors	Impact négligeable des zones ouvertes à l'urbanisation (Quartier les Chaux Nord et la Grande Buissière) sur la ZNIEFF de type II Royans et vallée de la Bourne Autres ZNIEFF préservées, notamment celles de type I.	
Trame verte et bleue	Pas de corridor d'intérêt régional identifié Les réservoirs de biodiversité et la trame bleue ainsi que les continuum boisés et humides participent au fonctionnement écologique global du territoire et permettent le maintien de l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore.	Aucun impact sur la trame verte et bleue Les réservoirs de biodiversité et les éléments de la trame bleue sont préservés Les zones humides sont préservées par le règlement	
Habitats naturels remarquables	Présence d'une variété d'habitat d'intérêt sur la commune : zones humides, boisements, prairies...	Le PLU va faire disparaître sur les zones à urbaniser des habitats naturels pour la plupart communs et bien représentés sur le territoire communal : prairie mésophile de fauche/pâturage, petit verger, pelouse tondue ... A l'échelle du territoire communal, la disparition de ces surfaces d'habitats naturels (2.9 ha, soit 0.1 % du territoire communal) n'est pas de nature à impacter la faune et la flore de façon notable. L'impact peut être qualifié de faible. Les principaux habitats naturels remarquables ne seront pas impactés par les futures urbanisations (plus de 94 % du territoire est classé en zone agricole ou naturelle). En dehors des réservoirs de biodiversité et des cours d'eau, les prairies sont préservées sur les piémonts.	
Espèces protégées	Richesse faunistique en lien avec la diversité des habitats et le milieu montagnard. Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore 5 espèces de flore protégées au niveau régional et 3 au niveau national Nombreux oiseaux protégés : pie grièche écorcheur, milan royal, aigle royal, effraie des clochers, tichodrome échelette, ... Nombreuses chauves-souris, amphibiens, reptiles Nombreux insectes dont certaines espèces protégées : apollon, semi-apollon, azuré du serpolet, rosalie des Alpes Ecrevisse à pattes blanches dans le ruisseau de la Prune		